Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 031-213105828-20231214-CM202312143-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 8 décembre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Julien SIDOBRE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc GAXIEU (Procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL), Nicole MARQUIE (Procuration à Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques RAMADE est désignée secrétaire de séance.

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-12-14-03 – Conventions de dédit-formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'enjeu de formation professionnelle et de qualification des agents en charge de l'animation des activités périscolaires de la commune ;

Considérant les difficultés de recrutement de personnels qualifiés et les enjeux d'attractivité des emplois communaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil décide que les agents occupant les fonctions d'animateur pourront, sous condition de continuité de service et de disponibilité de crédits budgétaires, bénéficier, sans condition d'ancienneté, de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312143-DE

Article 2 :

Le Conseil décide que les agents occupant les fonctions d'encadrement dans le secteur de l'animation pourront, sous condition de continuité de service et de disponibilité de crédits budgétaires, bénéficier, sans condition d'ancienneté, de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD), ainsi que du renouvellement de ce brevet ou du renouvellement de celui-ci.

Article 3 :

Le Conseil décide qu'en échange du financement de ces formations par la commune, les agents bénéficiaires s'engageront par convention, à rester en fonctions pour une période de trois années.

Le Conseil décide qu'en cas de départ au cours de cette période de trois années à compter du paiement des frais de formation, l'agent devra rembourser les frais de formation à la collectivité, à l'exclusion des fonds qui auraient été apportés par des organismes extérieurs, notamment la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil décide qu'un départ motivé par un impératif familial ou une raison impérieuse de santé permettra l'exemption de l'obligation de remboursement des frais engagés.

Article 4 :

Le Conseil décide que ce fonctionnement prendra la forme d'une convention entre l'agent et la collectivité, et approuve les modèles de conventions annexés à la présente délibération.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RAMADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-CM202312143-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						